

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Ville de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-755  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R2016-670  
« CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX » DE  
LA VILLE DE BONAVENTURE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 7 février 2022 le Règlement R2022-755 modifiant le Règlement R2016-670 de la ville de Bonaventure ;

**QU'EN** vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

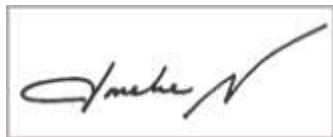
**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Bonaventure;

**QUE** ce Règlement est en vigueur en date du 7 février 2022, date de son adoption lors de la séance ordinaire du Conseil municipal ;

**QUE** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure ainsi que sur son site Internet.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



---

Amélie Nadeau  
Directrice générale adjointe et greffière  
9 février 2022